

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Patrick PORNET.

Absents avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

En préambule de ce conseil, à 19h, Monsieur Antoine VERMOREL, Vice-Président de Roannais Agglomération et Conseiller départemental, est venu présenter sa délégation au tourisme.

ORDRE DU JOUR

- **Acompte sur subvention 2022 à l'association la Soupe au Caillou**

Monsieur le Maire explique que Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'un acompte de 56 000 euros sur la subvention 2022 au profit de l'association La Soupe au Caillou. Il s'agit de permettre à l'association de fonctionner dès janvier 2022 en ayant de la trésorerie.

C'est un acompte à hauteur de 70 %, comme prévu dans les 2 conventions précédemment validées.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cet acompte de 56 000 euros sur la subvention 2022 à la SAC.

- **Autorisation de l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Mme VALADE expose que, conformément à l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2022 jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

- **Décision modificative n°2**

Madame Valade explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en lien avec toutes les écritures de fin d'année à réaliser.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n°2.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

En effet, pour information, le montant maximum qui peut être alloué dans le cadre de cette enveloppe est de 7 000 euros, uniquement pour des projets de travaux (les achats de matériels divers ne sont plus éligibles).

Projet fléché pour cette demande de subvention : changement des menuiseries extérieures de l'école publique.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2022**

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre des amendes de police 2022.

Il s'agit d'obtenir un financement pour des investissements de mise en sécurité.

Projets fléchés pour cette demande de subvention : achat de deux radars pédagogiques et mise en sécurité de la Rue Féchet et de la route de Chervé.

Monsieur ALEX trouve dommage d'installer des ralentisseurs sur de la voirie en très bon état. Monsieur DUCROS lui répond que des problèmes de vitesse ont été constatés.

Concernant les radars pédagogiques, Monsieur PORNET souligne qu'il y a peu d'intérêt à investir dans cet achat. Monsieur le Maire lui répond que des données statistiques seront analysées. Il ajoute

qu'actuellement, Roannais Agglomération met à disposition une à deux fois par an un radar pédagogique mais le fait d'investir permettrait de mener des actions plus fréquentes. Ce point sur le problème de vitesse sera à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2022**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du programme voirie 2022.

En effet, il s'agit d'obtenir une subvention pour les travaux qui seront réalisés en 2022 sur la voirie communale.

Il est précisé que les travaux sur les chemins ruraux ne sont pas éligibles à cette subvention.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention à effectuer auprès du Département de la Loire.

- **Ouverture des commerces le dimanche – année 2022**

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué. Depuis 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération (article L 3132-26 du Code du Travail). Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération va se positionner en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2022 : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 11 septembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2022 : 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022 et 16 octobre 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détail non alimentaires et des commerces automobiles en conformité avec les dates proposées ci-dessus.

- **Convention 2022 / 2024 d'occupation d'équipements communaux pour le centre de loisirs**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention d'occupation d'équipements communaux (espace jeunesse de la salle ERA) avec la communauté d'agglomération Roannais Agglomération pour le centre de loisirs du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour information, mise à disposition à titre gratuit mais la communauté d'agglomération supportera les charges locatives incombant normalement au locataire (fluides, téléphone ...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention relative à l'occupation de locaux communaux par le centre de loisirs.

- **Acquisition par la commune de l'ancienne pharmacie**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'acquisition de l'ancienne pharmacie pour un montant de 200 000 € à la SCI Les Pelouses. Lors du conseil municipal en date du 7 juillet 2021, une proposition au prix de 200 000 € a été faite et acceptée par le vendeur, cependant l'avis des domaines n'avait pas été reçu. Aujourd'hui, il y a lieu de délibérer pour acter ce prix.

Dans le cadre de l'Etude d'Aménagement Global de la commune (EAGC) il est apparu que l'avenir médical était la priorité de ce mandat. Il s'agit donc de l'ancienne pharmacie située 376 route de Roanne, parcelle cadastrée section B n° 2126 d'une superficie de 2 970 m². Cette acquisition est proposée pour un montant de 200 000 €. L'avis de France Domaine estime ce bien à la somme de 188 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion de travail sera organisée lorsque la vente sera faite.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition de l'ancienne pharmacie.

- **Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement (TA) pour les zones à vocation économique**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la revalorisation du taux de la Taxe d'Aménagement pour les zones à vocation économique.

Vu la délibération du 31 octobre 2014 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal à hauteur de 2 % ;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire à hauteur de 4 %.

La Taxe d'Aménagement sur le reste du territoire serait maintenue à 2 %. Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2022.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette revalorisation de la Taxe d'Aménagement (TA) pour les zones à vocation économique.

- **Délégation du droit de préemption urbain à Roannais Agglomération sur les zones à vocation économique (rapporteur : M. le Maire)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la délégation du droit de préemption urbain à Roannais Agglomération sur les zones à vocation économique (à savoir activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale. L'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées serait transférée à Roannais Agglomération. La commune resterait le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation du droit de préemption urbain à Roannais Agglomération sur les zones à vocation économique.

- **Rapport d'activité 2020 de Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre des dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

- **Rapport d'activité 2020 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 du SEEDR sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

- **Rapport d'activité 2020 de Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activité 2020 du syndicat Roannaise de l'Eau sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, conformément au dernier alinéa de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison à pans de bois**

Monsieur le Maire fait part que l'architecte, Monsieur Luc Goupil, a transmis l'avant-projet détaillé. Cette restauration de cette maison permettra de faire un point d'information touristique si la commune est labellisée village de caractère. Cette maison sera composée également d'une salle de réunion et d'une cour intérieure avec un muret en pierres et des plantations. Un accès unique pour le rez-bas et l'étage. Le permis de construire sera déposé d'ici la fin de l'année puis la consultation des entreprises. Il souligne que des subventions accordées sont assez conséquentes : 154 000 € de la Région et du Département.

- **Réhabilitation de la grange**

Monsieur le Maire informe que les travaux ont débuté. La dalle a été coulée, la charpente couverture reste à faire. La mise en place des réseaux est en cours.

- **Intervention de Monsieur DUMAS**

- Il informe que depuis quelques mois, un regard dans le lotissement des Plaines a été mis en sécurité mais n'est toujours pas rebouché. Monsieur DUCROS en prend note.
- Il fait part que sur le conteneur à verre aux Plaines, il est impossible de se connecter à Cliiink. Ce problème a également été constaté à la salle de sports.

- **Intervention de Monsieur PLACE**

Il informe que les illuminations ont été installées et invite les conseillers à faire le tour du village.

- **Intervention de Madame ROUVIDAN**

Elle informe que des administrés lui ont fait part que le circuit du chemin de randonnée qui débute dans le bourg est mal balisé. Monsieur LAREURE vérifiera le balisage.

- **Intervention de Monsieur PORNET**

Il demande où en est le dossier concernant l'arrêté de péril qui a été pris en septembre dernier. Monsieur le Maire lui répond que la procédure est en cours et que l'administré a demandé un report de délai en avril 2022 au Tribunal Administratif. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure de péril imminent, le Maire peut également prescrire la démolition partielle ou totale du bâtiment. Si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti, le maire les fait exécuter d'office aux frais des propriétaires.

- **Intervention de Monsieur LAREURE**

- Il rappelle le Téléthon prévu le vendredi 3 décembre 2021 place des Franchises avec des repas à emporter et des animations prévues à partir de 16h.
- Il informe que la remise des prix des maisons fleuries et des jardins potagers a eu lieu le samedi 20 novembre dernier. Les administrés ont remercié la municipalité.

RAPPEL DE DATES

- Commission communication : lundi 6 novembre 2021 à 18h30
- Prochain Conseil Municipal : la date reste à définir
- Vœux de la municipalité : vendredi 14 janvier 2022 à 19h sous réserve des conditions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.